



F.S.U.

protocole non titulaires

Poursuivre les mobilisations !

S
e
r
v
i
c
e
p
u
b
l
i
c
n
o
n
-
t
i
t
u
l
a
i
r
e
s

Un protocole qui méritait d'être débattu

Le texte soumis à signature par le gouvernement à l'issue des négociations comporte des avancées qui transposées dans la loi, devraient permettre la titularisation d'un certain nombre de contractuels et améliorer la situation des agents non titulaires ; en outre, il ne comporte pas de recul par rapport à la situation existante, ni sur les principes statutaires, ni sur les règles de recrutement ou de gestion des non titulaires.

Il comporte cependant de réelles limites, écartant selon les secteurs de la fonction publique, une partie importante des personnels précaires, en particulier ceux qui sont recrutés sur de faibles quotités de travail. Du point de vue du gouvernement, il clôt le débat ; la FSU ne l'entend pas ainsi.

Si au sein de son bureau national, une majorité s'est prononcée en la faveur de la signature par la FSU de ce protocole, ses insuffisances, alors que nous devons combattre des attaques statutaires et une politique agressive de réduction de l'emploi public, n'ont pas permis d'obtenir la majorité qualifiée nécessaire (70% en Pour).

La FSU continuera de mobiliser et d'intervenir à tous les niveaux, pour défendre l'ensemble de ses revendications. Elle veillera à ce que les dispositions favorables aux personnels soient effectives et élargies au plus grand nombre des agents. Elle demande que la situation des personnels recrutés sur emplois aidés, celle des assistants d'éducation, et des assistantes maternelles et familiales... puissent faire l'objet de discussions sans délais.



F.S.U.

Le service public,
on l'aime, on le défend

<http://www.fiers-du-service-public.fr/>

Titularisations : pour qui ? Comment ? Combien ?

Pendant 4 ans, des concours professionnalisés ou examens professionnels devront être organisés. Pourront s'y inscrire les agents en CDI, les contractuels nommés sur emploi permanent, quel qu'en soit le support budgétaire, totalisant 4 ans de service sur une période de 6 ans, dont 2 années au moins avant le 31 mars 2011. Il leur faudra avoir été en contrat (ou en congé régulier) au 31 mars 2011, ou entre le 1er janvier et le 31 mars 2011, et travailler à temps complet, à temps partiel ou s'ils sont à temps incomplet justifier d'une quotité de temps de travail égale à 70% (FPE) ou 50% (FPT). Des recrutements sans concours devront être « spécialement ouverts » en catégorie C.

Combien de titularisations ?

Le protocole répond par « la transformation des emplois et / ou crédits utilisés pour rémunérer les personnels concernés » ; c'est un appui car ces crédits existent et c'est en même temps une limite car il faudrait les abonder pour organiser un plan de titularisation. Ce choix politique écarte les « vacataires permanents » et ceux des agents qui, étant recrutés sur de faibles quotités de travail, sont parmi les plus précaires.

Le CDI : dans quels cas ?

A la publication de la loi, les agents contractuels qui assurent des besoins permanents verront leurs CDD transformés en CDI s'ils sont employés depuis au moins 6 ans au cours des 8 années précédentes par un même employeur public. Ces durées sont ramenées à 3 ans au cours des 4 dernières années pour ceux qui sont âgés de 55 ans au moins.

A l'avenir, la modification à la marge du contrat par l'employeur, des interruptions de moins de trois mois ne feront plus obstacle au renouvellement du contrat en CDI, dès lors que le contractuel totalise plus de 6 ans d'ancienneté. Il s'agit de la correction de mesures déjà existantes. Le CDI est un contrat de droit public, introduit par la loi en juillet 2005. Il prévoit la continuité du contrat ; cependant, il peut être rompu en cas de suppression d'emploi, si aucun reclassement n'est envisageable.

Cette mesure est importante, mais un CDI ne vaut pas titularisation comme fonctionnaire. La FSU l'a rappelé dans les négociations. Elle agira pour une vraie titularisation des agents en CDI.

3 années de mobilisations

15 mars 2008 :

la FSU réunit 150 délégués et organise des délégations auprès des groupes parlementaires, des ministères.

18 mars 2010 :

remise d'un dossier à Eric Woerth, ministre de la Fonction publique.

9 décembre 2010 et 20 janvier 2011 :

rassemblements unitaires à l'initiative de la FSU, de la CGT et de Solidaires.

Sans citer les multiples interventions et initiatives des syndicats de la FSU, les actions locales.

C'est dans la continuité, en construisant la mobilisation que la FSU inscrit son action.

Recrutement de contractuels : dans quels cas ?

Au cours des négociations, le « donnant- donnant » gouvernemental a été mis en échec. Le contrat à terme incertain, « contrat de projet », la motivation d'un contrat par la spécificité des missions en catégories B et C, que le gouvernement entendait imposer en échange de quelques titularisations, à l'origine limitées aux agents en CDI, ne figureront pas dans le projet de loi. Le « contrat d'activité » contre lequel les personnels de l'INRAP se sont mobilisés à l'appel de la FSU, sera abrogé.

Cependant, l'exigence d'une restriction drastique de la possibilité pour les administrations à recruter des contractuels n'a pas été entendue. Pour la FSU, le combat continue avec en premier lieu, la bataille pour le recrutement de titulaires en nombre suffisant pour répondre aux besoins, incluant les remplacements. Car chaque fois que ces recrutements ne sont pas assurés, on a recours à des contractuels, placés dans des conditions d'emploi très précaires. Pour la FPT, le rôle du contrôle de légalité des Préfectures et des Centres de gestion doit être renforcé afin d'éviter les recours abusifs aux contrats par les employeurs territoriaux.

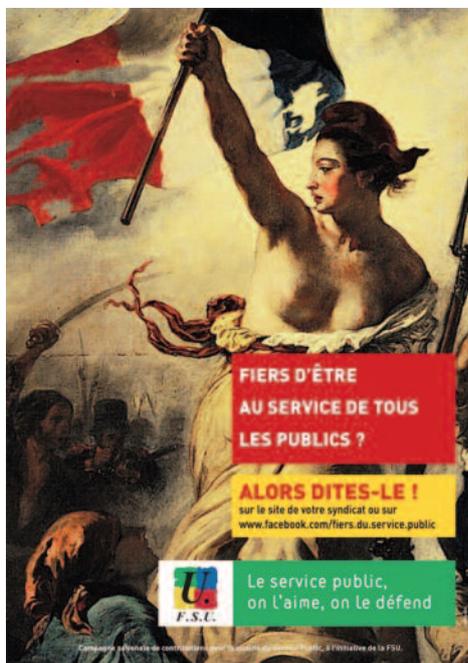
Rémunérations, droits sociaux, action sociale : des chantiers à ouvrir

L'axe 3 du protocole retient l'orientation d'une amélioration de la rémunération (l'objectif, définir des principes d'évolution, y compris pour les agents en contrats saisonniers), reconnaître aux non titulaires des droits sociaux aussi proches que possible de ceux des titulaires, créer une prime de fin de fonctions à l'instar de la prime de précarité du secteur privé : ces questions seront instruites. Le risque que cela ne débouche pas existe, mais la FSU entend peser dans l'intérêt des collègues, et défendre dans tous les cas où cela se pose, des règles collectives et transparentes de gestion. Elle interviendra pour que les CCP (les commissions consultatives paritaires élues par les non titulaires) voient leurs compétences obligatoires élargies.

Et maintenant ?

L'application du protocole nécessite la modification de la loi. S'ouvre donc une période d'élaboration du projet de loi, de débat et de vote du Parlement ; comme au cours des négociations, il va falloir contraindre la majorité à ne pas en profiter pour casser le statut (encore un peu plus qu'elle ne l'a fait en 2010 avec la « loi mobilité ») mais à reprendre les dispositions favorables aux personnels, à corriger les insuffisances.

Dans les ministères et collectivités locales : dès aujourd'hui le recensement des personnels éligibles, la mise en place du dispositif de titularisation sont à l'ordre du jour. La FSU pèsera partout où elle est présente. Elle y posera les questions spécifiques, celle des corps et cadres d'emploi de titularisation, à créer parfois, celle du reclassement qui concerne les corps enseignants pénalisés par le maintien de la clause butoir, celle de l'affectation au moment de la titularisation...



La précarité pèse sur la qualité des services publics et sur les personnels. Le nombre des agents non-titulaires a augmenté ces dernières années et leur situation s'est aggravée. Les nombreuses actions ont débouché sur ces négociations. Au long de ces deux mois, la FSU a eu le souci de l'unité syndicale, indispensable pour être entendus de ce gouvernement. Rien n'est automatiquement réglé et la mobilisation doit se poursuivre.